

60 PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES MOULINS  
RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX TERREBONNE-MASCOUCHE



---

---

Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant additionnel de 350 000\$.

---

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 116-3**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées Terrebonne-Mascouche, tenue à l'endroit ordinaire des séances du conseil d'administration, le 22 juin 2020, et à laquelle étaient présents :

Gabriel Michaud  
Nathalie Ricard  
Eugène Jolicoeur

Sous la présidence de Monsieur Yan Maisonneuve.

Madame Chantal Marceau secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**ATTENDU QUE** la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, ci-après la Régie, désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 468.45.7 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

**ATTENDU QUE** la Régie peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant ne pouvant excéder 20% des crédits prévus à son budget de l'exercice courant;

**ATTENDU QUE** la Régie possède déjà un fonds de roulement d'un montant de 500 000\$;

**ATTENDU QUE** la Régie désire augmenter à nouveau ce fonds de roulement d'un montant additionnel de 350 000\$;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé, et présenté par Mme Nathalie Ricard et qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme Nathalie Ricard lors d'une séance du conseil d'administration de la Régie, tenue le 25 mai 2020;

#### **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Il est proposé par : Nathalie Ricard  
Appuyé par : Eugène Jolicoeur

**ARTICLE 1 :**

Le conseil d'administration de la Régie est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant additionnel de 350 000\$, afin de le porter à 850 000\$.

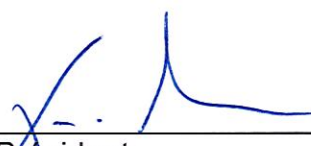
**ARTICLE 2 :**

À cette fin, le montant de cette augmentation est constitué par l'affectation d'une somme de 350 000\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté au prorata des villes membres selon les modalités prévues à l'Entente intermunicipale (51,56% pour la ville de Terrebonne et 48,44% pour la ville de Mascouche).

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté le 22 juin 2020

  
\_\_\_\_\_  
Président  
Yan Maisonneuve

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière  
Chantal Marceau

---

Avis de motion :	49-05-2020	25 mai 2020
Résolution d'adoption :	60-06-2020	22 juin 2020